

ARRETE MUNICIPAL
portant instauration d'une " zone 30 "

N° 77/2021

CD/JPC/CG/N° - *Rel*

Objet :

V/réf :

N/réf :

Nous, Maire de la Commune de NEUVILLE SAINT REMY,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans la rue du 8 Mai 1945 (RD 61) à Neuville Saint Rémy, l'instauration d'une " zone 30 " permettra de renforcer la sécurité des riverains durant la campagne sucrière du 01 octobre 2021 au 31 janvier 2022.

ARRETONS

ARTICLE 1. Depuis le 19 novembre 2013, la rue du 8 Mai 1945 (RD61) de l'angle de la rue du Pont Rouge (à hauteur du n°25) en direction de Morenchies, et jusque la sortie de Neuville Saint Rémy est classée « Zone 30 » pendant la campagne sucrière.

Pour 2021 cette campagne est prévue du 27 septembre 2021 pour une durée d'environ 107 jours.

Ces dispositions seront applicables dans les deux sens.

ARTICLE 2. Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Madame la Responsable des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de CAMBRAI, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A NEUVILLE SAINT REMY, le 06 septembre 2021

Christian DUMONT,



Maire de Neuville Saint Rémy.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ville de NEUVILLE SAINT-REMY - BP 7 - 59554 Neuville Saint-Rémy

Email : accueil@mairie-neuville-st-remy.fr - Tél. : 03 27 73 30 30 - Fax : 03 27 73 30 38

Toute la correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

Internet : <http://www.neuillesaintremy.fr>